



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 décembre 2008
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Quarante-troisième session
19 janvier-6 février 2009

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité.
4. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du Comité.
5. Élection du bureau.
6. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
8. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
9. Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
10. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-troisième session.



Annotations

Point 1

Ouverture de la session

La quarante-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par la Présidente du Comité.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire d'une session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À sa quarante-deuxième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

Point 3

Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité

Aux termes de l'article 15 du Règlement intérieur, tout nouveau membre du Comité doit faire la déclaration solennelle dont le texte est énoncé dans ledit article.

Point 4

Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du Comité

Au titre de ce point, la Présidente informera le Comité des activités menées et des faits nouveaux survenus depuis la session précédente qui ont une incidence sur les travaux du Comité.

Point 5

Élection du bureau

Le Comité élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour un mandat de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention et des articles 16 et 17 du Règlement intérieur. Le mandat du bureau élu par le Comité à sa quarante-troisième session, le 19 janvier 2009, viendra à expiration le 31 décembre 2010. Aux termes de l'article 20 du Règlement intérieur du Comité, si l'un quelconque des membres du Bureau cesse d'exercer ou déclare qu'il n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de membre du Comité, ou n'est plus en mesure, pour quelque raison que ce soit, de siéger au Bureau, un nouveau membre de la même région est élu pour la partie du mandat de son prédécesseur qui reste à courir.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (CEDAW/C/2009/I/1)

Point 6**Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à soumettre au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils auront adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa quarante-troisième session, le Comité sera saisi des rapports suivants : rapport unique (valant troisième et quatrième rapports périodiques) de l'Arménie (CEDAW/C/ARM/4); rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) du Cameroun (CEDAW/C/CMR/3); sixième rapport périodique de l'Allemagne (CEDAW/C/DEU/6); septième rapport périodique du Guatemala (CEDAW/C/GUA/7); rapport unique (valant rapport initial et deuxième à septième rapports périodiques) d'Haïti (CEDAW/C/HTI/7); deuxième rapport périodique et le rapport unique (valant troisième à cinquième rapports périodiques) de la Jamahiriya arabe libyenne (CEDAW/C/LBY/2 et CEDAW/C/LBY/5); et rapport unique (valant quatrième à sixième rapports périodiques) du Rwanda (CEDAW/C/RWA/6).

Aux termes de l'article 51 du Règlement intérieur, les États parties sont représentés aux réunions du Comité au cours desquelles leur rapport est examiné : leurs représentants participent aux débats et répondent aux questions ayant trait audit rapport.

Aux termes de l'article 49 du Règlement intérieur, à chaque session, le Secrétaire général fait part au Comité de tous les cas de non-réception des rapports demandés aux États parties conformément à l'article 18 de la Convention. En outre, il remet au Comité une liste des rapports soumis par les États parties à la Convention ainsi qu'une liste des rapports présentés que le Comité n'a pas encore examinés.

À sa quarante-troisième session, le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/2009/I/2).

Un groupe de travail présession du Comité se réunit avant chaque session pour établir une liste de questions ayant trait aux rapports périodiques, qui est distribuée aux États parties avant les réunions au cours desquelles leur rapport doit être examiné. Celui de la quarante-troisième session s'est réuni à New York du 21 au 25 juillet 2008. Le Comité sera saisi du rapport du groupe de travail présession et des réponses des États parties à la liste de questions qui leur a été distribuée.

Documentation

Rapport unique (valant troisième et quatrième rapports périodiques) de l'Arménie (CEDAW/C/ARM/4)

Rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) du Cameroun (CEDAW/C/CMR/3)

Sixième rapport périodique de l'Allemagne (CEDAW/C/DEU/6)

Septième rapport périodique du Guatemala (CEDAW/C/GUA/7)

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième à septième rapports périodiques) d'Haïti (CEDAW/C/HTI/7)

Deuxième rapport périodique et rapport unique (valant troisième à cinquième rapports périodiques) de la Jamahiriya arabe libyenne (CEDAW/C/LBY/2 et CEDAW/C/LBY/5)

Rapport unique (valant quatrième à sixième rapports périodiques) du Rwanda (CEDAW/C/RWA/6)

Rapport du groupe de travail présession (CEDAW/PSWG/2009/I/CRP.1)

Listes de questions

Allemagne (CEDAW/C/DEU/Q/6)

Arménie (CEDAW/C/ARM/Q/4)

Cameroun (CEDAW/C/CMR/Q/3)

Dominique (CEDAW/C/DMA/Q/7)

Guatemala (CEDAW/C/GUA/Q/7)

Haïti (CEDAW/C/HTI/Q/7)

Jamahiriya arabe libyenne (CEDAW/C/LBY/Q/2)

Rwanda (CEDAW/C/RWA/Q/6)

Réponses aux listes de questions

Allemagne (CEDAW/C/DEU/Q/6/Add.1)

Arménie (CEDAW/C/ARM/Q/4/Add.1)

Cameroun (CEDAW/C/CMR/Q/3/Add.1)

Dominique (CEDAW/C/DMA/Q/7/Add.1)

Guatemala (CEDAW/C/GUA/Q/7/Add.1)

Haïti (CEDAW/C/HTI/Q/7/Add.1)

Jamahiriya arabe libyenne (CEDAW/C/LBY/Q/2/Add.1)

Rwanda (CEDAW/C/RWA/Q/6/Add.1)

Point 7

Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des informations reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Les groupes de travail chargés d'élaborer une recommandation générale sur les femmes migrantes et une recommandation générale sur l'article 2 de la Convention

informeront le Comité des progrès accomplis. Les présidents des groupes de travail présenteront en outre des informations sur les recommandations générales proposées concernant les droits des femmes âgées et les conséquences économiques du divorce.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités et le Comité peut les inviter à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines. À sa quarante-troisième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant les rapports des institutions spécialisées sur ce sujet (CEDAW/C/2009/I/3 et additifs).

Documentation

Note du Secrétaire général concernant les rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/2009/I/3)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (CEDAW/C/2009/I/3/Add.1)

Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (CEDAW/C/2009/I/3/Add.2)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CEDAW/C/2009/I/3/Add.3)

Rapport de l'Organisation internationale du Travail (CEDAW/C/2009/I/3/Add.4)

Point 8

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Avant chaque session, le Secrétariat établit un rapport pré-session sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, tenant compte des informations communiquées par le Secrétariat, des observations faites par les membres du Comité ou des informations sur les faits nouveaux concernant d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (CEDAW/C/2009/I/4).

Documentation

Rapport du Secrétariat (CEDAW/C/2009/I/4)

Point 9

Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À la suite de l'entrée en vigueur, en décembre 2000, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité a créé, en vertu de ce protocole, le Groupe de travail des communications. À sa quarante-troisième session, il a nommé cinq de ses membres à ce groupe de travail pour un mandat de deux ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2010.

La quatorzième session du Groupe de travail se tiendra du 9 au 13 janvier 2009.

À sa quarante-troisième session, le Comité continuera de s'acquitter de son mandat en application des articles 2 et 8 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

Point 10

Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité

Documentation

Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité
(CEDAW/C/2009/II/1)

Point 11

**Adoption du rapport du Comité sur les travaux
de sa quarante-troisième session**

Annexe**Projet d'organisation des travaux**

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Lundi 19 janvier 2009		
867^e séance		
10 heures-11 heures	1	Ouverture de la session
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité
	4	Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du Comité
	5	Élection du bureau
	6	Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du groupe de travail présession
	7	Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : déclaration liminaire
	8	Moyens d'accélérer les travaux du Comité : déclaration liminaire
11 heures-13 heures		Réunion informelle avec des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies (<i>séance privée</i>)
15 heures-16 h 15		Réunion informelle avec des représentants d'organisations non gouvernementales
16 h 15-17 h 15		Réunion informelle avec des représentants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme
17 h 15-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Mardi 20 janvier 2009		
10 heures-13 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
15 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Mercredi 21 janvier 2009		
868^e séance		Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention
	6	Dominique
10 heures-10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
869^e séance		
15 heures-17 heures	6 (<i>suite</i>)	Dominique (<i>suite</i>)
17 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Jeudi 22 janvier 2009		
10 heures-13 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
15 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Vendredi 23 janvier 2009		
870^e séance		
	6 (<i>suite</i>)	Arménie, rapport unique (valant troisième et quatrième rapports périodiques) (CEDAW/C/ARM/4)
10 heures-10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
871^e séance		
15 heures-17 heures	6 (<i>suite</i>)	Arménie (<i>suite</i>)
17 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Lundi 26 janvier 2009		
872^e séance		
10 heures-13 heures	9	Activités du Comité au titre du Protocole facultatif (<i>séance privée</i>)
15 heures-16 h 30		Réunion informelle avec des représentants d'organisations non gouvernementales
16 h 30-17 h 30		Réunion informelle avec des représentants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme
17 h 30-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Mardi 27 janvier 2009		
873^e séance		
	6 (<i>suite</i>)	Haïti, rapport unique (valant rapport initial et deuxième à septième rapports périodiques) (CEDAW/C/HTI/7)
10 heures-10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Question des experts et dialogue avec le Comité
874^e séance		
15 heures-17 heures	6 (<i>suite</i>)	Haïti (<i>suite</i>)
17 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Mercredi 28 janvier 2009		
875^e séance		
	6 (<i>suite</i>)	Cameroun, rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) (CEDAW/C/CMR/3)
10 heures-10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
876^e séance		
15 heures-17 heures	6 (<i>suite</i>)	Cameroun (<i>suite</i>)
17 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Jeudi 29 janvier 2009		
877^e séance		
	6 (<i>suite</i>)	Jamahiriya arabe libyenne, deuxième rapport périodique et rapport unique (valant troisième à cinquième rapports périodiques) (CEDAW/C/LBY/2 et CEDAW/C/LBY/5)
10 heures-10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
878^e séance		
15 heures-17 heures	6 (<i>suite</i>)	Jamahiriya arabe libyenne (<i>suite</i>)
17 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Vendredi 30 janvier 2009		
879^e séance		
	6 (<i>suite</i>)	Rwanda, rapport unique (valant quatrième à sixième rapports périodiques) (CEDAW/C/RWA/6)
10 heures-10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
880^e séance		
15 heures-17 heures	6 (<i>suite</i>)	Rwanda (<i>suite</i>)
17 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Lundi 2 février 2009		
881^e séance		
	6 (<i>suite</i>)	Allemagne, sixième rapport périodique (CEDAW/C/DEU/6)
10 heures-10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
882^e séance		
15 heures-17 heures	6 (<i>suite</i>)	Allemagne (<i>suite</i>)
17 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Mardi 3 février 2009		
883^e séance		
	6 (<i>suite</i>)	Guatemala, septième rapport périodique (CEDAW/C/GUA/7)
10 heures-10 h 30		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30-13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité
884^e séance		
15 heures-17 heures	6 (<i>suite</i>)	Guatemala (<i>suite</i>)
17 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Documentation/programme</i>
Mercredi 4 février 2009		
10 heures-13 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
15 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Jeudi 5 février 2009		
10 heures-13 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
15 heures-18 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
Vendredi 6 février 2009		
10 heures-13 heures	7, 8 et 9	Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
15 heures-16 heures	7, 8 et 9	Adoption du rapport du Groupe de travail plénier (<i>séance privée</i>)
885^e séance		
16 heures-18 heures	10	Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité
	11	Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-troisième session